



**DÉLIBÉRATION n° 84/2017 du 12 octobre 2017**

**Acceptant le principe de la prise en charge d'une assurance complémentaire en faveur des engagés de service civique au sein de la commune de Huahine**

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 107/2014 du 10 octobre 2014, acceptant le principe d'accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de la commune de Huahine ;
- Vu** la convention n° 269-11 du 14 septembre 2011, relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- Vu** la décision n° PF-987-15-00019-01 du 07 septembre 2017, portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de service civique en faveur de la commune de Huahine, pour une durée de trois ans jusqu'au 26 août 2018 ;

**Considérant** l'obligation de l'organisme d'accueil de souscrire une assurance complémentaire en faveur des engagés de service civique ;

**Considérant** les disponibilités budgétaires ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal accepte le principe de la prise en charge d'une assurance complémentaire en faveur des engagés de service civique de la commune de Huahine.

**Article 2** : Le montant annuel de l'assurance complémentaire sera plafonné à cinq cent mille (500 000) francs CFP.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6161 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.


Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio	<i>a donné pouvoir à</i>	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	21	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>19 OCT. 2017</b>	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du <b>19 OCT. 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	